

République Française

Département d'Indre-et-Loire



ARRETE N°2025/ 15

Objet : Désignation d'un représentant titulaire de l'association des paralysés de France (APF), au collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 avril 2021 portant création du Comité des partenaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire de l'association des paralysés de France (APF), du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur David MARQUENET est désigné représentant suppléant de l'association des paralysés de France (APF), du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'Association des Paralysés de France Handicap d'Indre et Loire (APF)
- Monsieur David MARQUENET

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

13 MAI 2025



Le Président,

Emmanuel DENIS